

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_033

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE – EFFRACTION SALLE G. BRASSENS - LOCAUX DE LA BANSBANNE BOULE GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant qu'au mois d'août 2025, une effraction a eu lieu salle G. Brassens dans les locaux occupés par l'association Bansbanne Boule Givors, endommageant le toit ainsi que le faux plafond d'un local de stockage et que ces locaux appartiennent à la Commune de Givors,

Considérant qu'une déclaration a été faite à GROUPAMA, assureur de la ville à cette date, et qu'une prise en charge devait intervenir à réception des factures de réalisation des travaux,

Considérant que suite à la réception des factures, GROUPAMA a confirmé sa prise en charge pour un montant de 3 120,31 € déduction faite de la franchise de 1 500 € de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le versement de la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 3 120,31 €.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 11 août 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2025550665

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

COMMUNE DE GIVORS
affaires-juridiques@ville-givors.fr

Lyon, le 03 août 2026

Objet : Effraction – 25/07/2025
Salle G. BRASSENS

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dossier en référence pour lequel je viens de recevoir vos factures.

L'indemnité contractuelle vous revenant a été fixée à **3 120,31 €**, dont le règlement se calcule selon le détail ci-dessous :

REGLEMENT IMMEDIAT :

• Montant des dommages,	4 620,31 €	
• A déduire franchise	1 500,00 €	
• Solde		3 120,31 €

Vous recevrez prochainement un virement de ce montant libellé à votre ordre pour solde de cette affaire.

Ainsi, je procède au classement de ce sinistre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Lucie PROTOT
Sinistres Collectivités
Directe : 04.72.85.56.18

